

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 janvier 2025 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe

Sont absents :

Madame Maggy Bissonnette, conseillère
Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2024
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 10 DÉCEMBRE 2024
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion - Présentation et dépôt du projet de règlement E-100 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption - Premier projet de règlement 1334-2024 modifiant le règlement sur les PIIA 761-2-2005
 - 7.2 Adoption - Règlement 1330-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des déboursés au 31 décembre 2024
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt - Rapport du mouvement du personnel
 - 9.2 Nomination - Contremaître au Service d'assainissement des eaux
 - 9.3 Nomination - Contremaître au Service des travaux publics
 - 9.4 Embauche - Pompiers temps partiel
10. URBANISME
 - 10.1 Dépôt - Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de décembre 2024

- 10.2 Approbation - Demande de PIIA - 2024-148 - 257, rue Charron – Remplacement d’ouvertures
- 10.3 Autorisation - Demande de dérogation mineure 2024-171 - Projet Cité 3000 – Starbucks
- 10.4 Approbation - Demande de PIIA 2024-170 - Projet Cité 3000 – Starbucks
- 10.5 Approbation - Demandes de PIIA 2024-154, 2024-157, 2024-162, 2024-165, 2024-166, 2024-167, 2024-168 - Nouvelles constructions
- 10.6 Approbation - Demandes de PIIA 2024-158, 2024-174, 2024-175, 2024-177 - Nouvelles constructions
- 10.7 Adoption de résolution - PPCMOI-2023-155 – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble situé au 322, rue Lacroix – Lot 5 025 302 cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 11. TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-TP-10 - Services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau
- 12. SERVICE INCENDIE
 - 12.1 Indexation salariale des pompiers-cadres au Service de sécurité incendie
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
 - 13.1 Octroi de contrat - Projet 2024-HYG-01 - Services professionnels d’ingénierie pour la réalisation d'une étude technico-économique pour l'ajout d’un dégrilleur à l’usine de traitement des eaux usées
- 14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 14.1 Nomination - Mairesse suppléante - Février à avril 2025
 - 14.2 Modification – Résolution 2024-11-221 – Adoption – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2025
 - 14.3 Modification résolution 2024-05-111 - Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Office régional d'habitation de Marguerite-d'Youville
 - 14.4 Assurance responsabilité – Professionnels à l’emploi de la Ville de Contrecoeur
 - 14.5 Renouvellement de gré à gré – Assurances de dommages Regroupement Varennes/Sainte-Julie – Termes 2024-2025 et 2025-2026
 - 14.6 BAPE générique sur la filière éolienne
- 15. SUJETS DIVERS
- 16. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la mairesse et présidente d’assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2025-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec la modification proposée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

2025-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-003 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 10 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires, tenues le 10 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 10 décembre 2024, tel qu'ils ont été rédigés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT E-100 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 7 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LES RANGS DU BRÛLÉ ET DU RUISSEAU

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement E-100 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

2025-01-004 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 761-2-2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser la délimitation de la zone assujettie au PIIA dans le secteur patrimonial afin de préserver et de valoriser les caractéristiques architecturales et historiques de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la révision des objectifs et des critères d'application du PIIA est jugée essentielle pour assurer une cohérence accrue dans l'évaluation et l'approbation des projets soumis à ce règlement, tout en facilitant leur compréhension et leur mise en œuvre par les citoyens et les promoteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 1334-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), secteur patrimonial.

ADOPTÉE

2025-01-005 ADOPTION - RÈGLEMENT 1330-2024 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu de l'article 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à apporter des précisions et des clarifications pour améliorer la compréhension, l'application et la conformité aux exigences légales et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications définissent plus clairement les responsabilités des propriétaires et les pouvoirs des inspecteurs municipaux en matière de délivrance et de contrôle des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements prévus ont pour objectif de simplifier les démarches administratives pour les citoyens tout en assurant un meilleur respect des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 selon la procédure prévue à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 1330-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE

FINANCES

2025-01-006 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la liste des déboursés datée du 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer au 31 décembre 2024 totalisant 2 163 923,29 \$ au fonds des activités financières et d'investissement.

D'AUTORISER le paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 apparaissant à la liste soumise par le trésorier en date du 16 janvier 2025.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-01, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 15 janvier 2025.

D'ANNEXER ledit rapport à la présente.

2025-01-007 NOMINATION - CONTREMAÎTRE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Amine Benachenhou est déjà employé à la Ville en tant que technicien en assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il a les qualifications nécessaires pour le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 8 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Amine Benachenhou à titre de contremaître au Service d'assainissement des eaux, rétroactivement au 20 janvier 2025, au salaire de la classe 9, de l'échelon 4 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

ADOPTÉE

2025-01-008 NOMINATION - CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave McCarthy est déjà à l'emploi de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT son expérience en gestion de personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 10 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Dave McCarthy à titre de contremaitre au Service des travaux publics, à compter du 22 janvier 2025, au salaire de la classe 9, de l'échelon 1, de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

ADOPTÉE

2025-01-009 EMBAUCHE - POMPIERS TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a un besoin constant de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a connu des départs à la retraite dans les dernières années;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidats ont réussi les étapes du processus d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 8 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Ludovic Dietrich et monsieur Julien Vaillancourt à titre de pompiers à temps partiel, conditionnellement à la réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires, au maintien en vigueur du permis de conduire de classe 4A pour la conduite des véhicules d'urgence ou à l'engagement de l'obtenir dans un délai de 24 mois suivants la date d'embauche.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2025-01-010 APPROBATION - DEMANDE DE PIIA - 2024-148 - 257, RUE CHARRON – REMPLACEMENT D'OUVERTURES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour le remplacement d'ouvertures existantes, soit une (1) porte sur la façade principale, une (1) fenêtre sur la façade latérale droite, une (1) porte sur la façade arrière, ainsi que onze (11) fenêtres sur la façade arrière du bâtiment situé au 257, rue Charron;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la résolution 094-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 11 décembre 2024, recommandant au conseil d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de PIIA 2024-148 concernant le remplacement d'ouvertures existantes, soit une (1) porte sur la façade principale, une (1) fenêtre sur la façade latérale droite, une (1) porte sur la façade arrière, ainsi que onze (11) fenêtres sur la façade arrière du bâtiment, au 257, rue Charron, le tout selon la soumission réalisée par Portes et fenêtres Sorel, datée du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-011

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-171 - PROJET CITÉ 3000 – STARBUCKS

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger aux articles 1071, 1081, 1090 et 1095 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne les éléments suivants:

1. Installation d'une seconde enseigne d'identification sur le mur « arrière » du bâtiment;
2. Installation d'enseignes détachées à une hauteur inférieure à 2,20 mètres, alors que le règlement exige une hauteur minimale de 2,20 mètres pour la partie la plus basse de la superficie d'affichage.
3. Installation de trois (3) enseignes annonçant le menu de l'établissement, avec une superficie excédant 0,2 m², alors que le règlement permet un maximum d'une seule enseigne de cette nature et de cette superficie;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation 092-24 du comité consultatif en urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu majoritairement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'approuver l'installation d'une seconde enseigne d'identification sur le mur arrière du bâtiment D, d'installer une enseigne détachée dont la hauteur est inférieure à 2.2 mètres et d'installer 3 enseignes annonçant le menu de l'établissement, le tout dérogeant aux articles 1071, 1081, 1090 et 1095 du règlement de zonage 858-1-2009, pour l'immeuble situé au 4220, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431, tel que prescrit.

QUE le tout soit conforme aux plans et devis soumis par le requérant.

Monsieur le conseiller Claude Dansereau demande à madame la mairesse Maud Allaire d'ouvrir le vote sur cette question.

Madame la mairesse Maud Allaire appelle le vote :

Pour : Madame la mairesse Maud Allaire et madame la conseillère Karine Messier ainsi que les conseillers messieurs Pierre Belisle et Claude Bérard.

Contre : Monsieur le conseiller Claude Dansereau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2025-01-012

APPROBATION - DEMANDE DE PIIA 2024-170 - PROJET CITÉ 3000 – STARBUCKS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour l'installation de plusieurs enseignes concernant le commerce « Starbucks », au 4220, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A, soit le règlement numéro 1165-2019 applicable;

CONSIDÉRANT la résolution 093-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 11 décembre 2024, recommandant au conseil d'autoriser la demande sous condition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande d'autorisation PIIA concernant une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'immeuble situé au 4220, rue des Patriotes, le tout tel que présenté aux plans et devis autorisés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, et conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures associées au commerce.

ADOPTÉE

2025-01-013

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA 2024-154, 2024-157, 2024-162, 2024-165, 2024-166, 2024-167, 2024-168 - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes de permis pour des constructions de bâtiments unifamiliaux adjacents, situés entre les numéros civiques 4479 et 4515, rue Louis-Fiset;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les demandes respectent les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A 870-1-2010 applicable;

CONSIDÉRANT les résolutions 099-24 à 105-24 du comité consultatif d'urbanisme datées du 11 décembre 2024, recommandant au conseil d'autoriser les demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande 2024-510 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4479, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 192 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-511 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4485, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 191 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-512 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4491, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 190 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-505 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4497, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 189 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-507 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4503, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 580 188 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-508 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4509, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 814 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-509 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4515, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 813 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2025-01-014

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA 2024-158, 2024-174, 2024-175, 2024-177 -
NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes de permis pour des constructions de bâtiments unifamiliaux de deux étages adjacents situés entre les numéros civiques 4523 et 4541, rue Olivier-Gloutnez;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les demandes respectent les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A 870-1-2010 applicable;

CONSIDÉRANT les résolutions 095-24 à 098-24 du comité consultatif d'urbanisme datées du 11 décembre 2024, recommandant au conseil d'autoriser les demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande 2024-516 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4523, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 481 801 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-542 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4529, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 481 800 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-518 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4535, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 481 799 du cadastre du Québec.

D'APPROUVER la demande 2024-506 concernant un permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4541, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 481 798 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2025-01-015

ADOPTION DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2023-155 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
SITUÉ AU 322, RUE LACROIX – LOT 5 025 302 CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dérogeant aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 1109-2018 de la Ville de Contrecoeur relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorise le conseil à approuver un PPCMOI aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande visant à autoriser un PPCMOI pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant neuf logements sur le lot 5 025 302, situé dans la zone H3-43 du règlement de zonage 858-1-2009;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution lors de la séance régulière du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présenté à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné le projet lors de sa séance du 7 février 2024 et a émis un avis favorable avec conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs d'aménagement du territoire de la Ville de Contrecoeur, notamment en matière de densité, de diversité résidentielle et de respect du milieu environnant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 025 302 du cadastre du Québec, situé dans la zone H3-43 du Règlement de zonage numéro 858-1-2009.

DE DÉTERMINER que les dispositions du présent PPCMOI prévalent sur les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant neuf logements.

D'AUTORISER le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 858-1-2009, notamment pour permettre la construction d'un bâtiment comprenant neuf logements, en dérogation à la limite de six logements stipulés par le Règlement de zonage numéro 858-1-2009.

D'ASSORTIR l'autorisation des conditions suivantes :

- **Aménagement d'un banc à l'entrée du site** pour encourager la mobilité douce et offrir un espace de détente aux piétons, contribuant ainsi positivement à l'environnement urbain.
- **Aménagement d'au moins deux cases de stationnement avec un revêtement perméable** de couleur claire, favorisant l'absorption des eaux pluviales et minimisant l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- **Dépôt d'un plan d'aménagement paysager** par un architecte paysagiste, mettant en valeur la plantation d'arbres à large couverture pour maximiser la canopée urbaine et améliorer le microclimat local.
- **Installation d'un espace dédié au stationnement des vélos**, encourageant l'utilisation de modes de transport écologiques et soutenant les démarches de mobilité durable.
- **Élaboration et soumission d'un plan de gestion des matières résiduelles** à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) pour approbation, assurant une gestion responsable des déchets produit par le projet.
- **Protection des deux arbres existants en cour arrière** pendant les travaux de construction, avec dépôt d'un plan de remplacement en cas d'abattage nécessaire pour préserver le patrimoine naturel du site.
- **Entretien régulier des éléments végétaux intégrés au projet** pour garantir leur bonne santé et leur pérennité, avec obligation de remplacement de tout élément végétal défaillant pour maintenir un environnement verdoyant et durable.

D'INDIQUER QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

2025-01-016

OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-TP-10 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LES RANGS DU BRÛLÉ ET DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-TP-10 - Services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions a eu lieu le 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une des soumissions a été jugée non conforme;

RANG	SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
1	Tetra Tech QI inc.	86/100
2	Shellex Groupe conseil	80/100
3	Artelia Canada inc.	78,5/100
4	Parallèle 54 - Expert-conseil	74/100
5	CIMA + S.E.N.C.	60,5/100
--	Ponton Guillot inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 10 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en ingénierie à la firme Tetra Tech inc. au montant de 294 452,29 \$.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

2025-01-017

INDEXATION SALARIALE DES POMPIERS-CADRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des pompiers de la Ville de Contrecoeur verront leurs salaires annuels indexés de 2 % pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers-cadres sont régis par leur propre politique de traitement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement salarial pour 2025 n'est pas prévu systématiquement dans cette politique;

CONSIDÉRANT l'augmentation proposée respecte l'équité interne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER une indexation salariale de 2 % pour l'année 2025 aux cadres du Service de sécurité incendie;

D'INDEXER du même pourcentage la prime de garde, le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

ASSAINISSEMENT DES EAUX

2025-01-018

OCTROI DE CONTRAT - PROJET 2024-HYG-01 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) propositions aux montants suivants, taxes incluses :

- GBI experts conseils: 57 487,50 \$
- FNX: 124 716,23 \$
- Tétratech: 60 361,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est inscrit au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude technico-économique pour l'ajout d'un dégrilleur à l'usine de traitement des eaux usées, à la firme GBI Expert-Conseils inc., pour un montant total de 57 487,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-019 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - FÉVRIER À AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou qu'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE NOMMER madame la conseillère, Karine Messier, mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 avril 2025 inclusivement.

D'AUTORISER madame Karine Messier à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

ADOPTÉE

2025-01-020 MODIFICATION – RÉOLUTION 2024-11-221 – ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil afin que celui-ci tienne compte de la période électorale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2024-11-221 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, afin de corriger le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de 2025, pour les mois d'octobre et novembre, comme suit :

- Mercredi, 1^{er} octobre 2025;

- Mardi, 18 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-01-021 MODIFICATION RÉSOLUTION 2024-05-111 - AUTORISATION DE SIGNATURE -
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE
MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir le développement de projets immobiliers non spéculatifs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de Marguerite d'Youville (ci-après : ORH) a présenté un tel projet immobilier à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH sollicite le soutien financier de la Ville pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à accorder une aide financière pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention prévoyant les modalités de versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 75 000,00 \$ à l'ORH pour la planification d'un projet de logements abordables sur le territoire.

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, le directeur général, à signer la convention à intervenir avec l'ORH, pour et au nom de la Ville.

DE REMPLACER la résolution 2024-05-11 par la présente.

ADOPTÉE

2025-01-022 ASSURANCE RESPONSABILITÉ – PROFESSIONNELS À L'EMPLOI DE LA
VILLE DE CONTRECEUR

CONSIDÉRANT QUE des professionnels sont à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer ses professionnels dans le cadre de leur fonction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De se porter garant, de prendre fait et cause ainsi que de répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des professionnels à l'emploi de la Ville de Contreœur dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- Me Éléa Claveau, notaire;
- Monsieur Guillaume Gendron, urbaniste;
- Madame Joëlle Beaubien, urbaniste.

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2025-01-023 RENOUVELLEMENT DE GRÉ À GRÉ – ASSURANCES DE DOMMAGES
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – TERMES 2024-2025 ET 2025-
2026

CONSIDÉRANT les dispositions de l’entente du regroupement Varennes Sainte-Julie relative à l’achat en commun d’assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2023-2028;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant Fidema Groupe conseils inc., pour le renouvellement des assurances des Blocs A soit biens, bris d’équipements et délits, B, responsabilité civile primaire, complémentaire, excédentaire et responsabilité municipale, ainsi que pour le C, assurances automobile des propriétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE RENOUELER de gré à gré les contrats d’assurances de dommages de la Ville pour les Blocs A et C, rétroactivement au 1^{er} décembre 2024 jusqu’au 1^{er} décembre 2025 et pour le Bloc B, du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, aux assureurs suivants :

Assurances	Assureurs	Courtiers
A) Biens, bris équipements et délits	Beneva	Assureur direct
B) Assurance responsabilité civile primaire, complémentaire, excédentaire et municipale	Lloyd’s, Trisura et Definity	BFL Canada & Associés
C) Automobile	Northbridge	BFL Canada & Associés

D’OCTROYER le contrat pour le renouvellement de l’assurance bien, bris d’équipements et délit à Beneva, pour un montant de 47 808,49 \$ taxes incluses.

D’OCTROYER le contrat pour le renouvellement de l’assurance responsabilité civile primaire, complémentaire, excédentaire et municipale à Lloyd’s, Trisura et Definity pour un montant approximatif de 52 380 \$ incluant les taxes applicables ainsi que les frais de courtage.

D’OCTROYER le contrat pour le renouvellement de l’assurance automobile des propriétaires à Northbridge, pour un montant de 23 297,27 \$ incluant les taxes applicables ainsi que les frais de courtage.

DE VERSER un montant de 31 517,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie collectif pour les assurances biens, bris d’équipements et délits (10 476,00 \$) et responsabilité civile primaire, complémentaire, excédentaire et municipale (21 041,00 \$) pour les mêmes termes.

D’AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2025-01-024

BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT QU’actuellement, au Québec et un peu partout dans le monde, la filière éolienne se développe rapidement, et ce, notamment en milieu agricole;

CONSIDÉRANT les préoccupations citoyennes soulevées au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu’aucune analyse d’ensemble n’a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QU’un rapport du BAPE, publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d’ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »;

CONSIDÉRANT QU’un BAPE générique serait un outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d’ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique offrirait la possibilité de fournir des réponses et des pistes de solutions applicables à l'ensemble des projets susceptibles de voir le jour en sol québécois, tout en permettant une certaine flexibilité dans l'application en fonction des particularités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPUYER Vent d'élus dans sa demande voulant que le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, demande la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

DE TRANSMETTRE cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Madame Suzanne Roy, députée de Verchères, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal;
- Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2025-01-025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 18.

ADOPTÉE

Madame Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Madame Éléa Claveau, notaire, OMA,
directrice des Services juridiques et greffe

